

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17.04.2025	CV-25.160	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
BUS DE L'ENTREPRENEURIAT**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

**VU la demande reçue le 3 avril 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper les quatre premières places du parking rue du Mont Saint-Michel face à la Maison d'Activité Saint-Michel ainsi que les 4 premières places du parking rue Pierre Lemièrre face à la Maison d'activités Emile Halbout,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**LE VENDREDI 23 MAI 2025 PUIS LE MARDI 27 MAI 2025, Monsieur Julien VITTECOQ est autorisé à occuper LES 4 PREMIERES PLACES DE PARKING RUE DU MONT SAINT-MICHEL FACE A LA MAISON D'ACTIVITES SAINT-MICHEL PUIS LES 4 PREMIERES PLACES DE PARKING RUE PIERRE LEMIERRE FACE A LA MAISON D'ACTIVITES EMILE HALBOUT afin de stationner son bus de l'Entrepreneuriat.**

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :**

**Le VENDREDI 23 MAI 2025 PUIS LE MARDI 27 MAI 2025 :**

- **Sur les quatre premières places du parking rue du Mont Saint-Michel (face à la Maison d'Activités Saint-Michel) et sur les quatre premières places du parking rue Pierre Lemièrre (devant la Maison d'Activités Emile Halbout).**

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17.04.2025	CV-25.160	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-sept avril deux mille vingt-cinq

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
Jacques DUPERRON

<b>Diffusion le :</b> 22 AVR. 2025	
Requêteur : <a href="mailto:julien.vittecoq@bgenormandie.fr">julien.vittecoq@bgenormandie.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DEP DAGMP Police Municipale Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne